

DU HAUT DEBIT POUR LES HAUTS DE SEINE

Le 28 septembre dernier, au terme de 16 mois d'analyse, la Commission européenne a finalement donné son feu vert pour le cofinancement public de la mise en place d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire des Hauts de Seine.

Ce projet colossal, dénommé THD Seine (Très Haut Débit), s'étendra sur six ans et permettra l'installation de 827 900 prises au bénéfice des Alto Séquanais, pour un coût total estimé de 422 millions d'euros.

« Avec cette décision, le département des Hauts-de-Seine va devenir le premier territoire français important à bénéficier du très haut débit. C'est un atout considérable tant sur le plan économique que dans la fourniture à nos concitoyens de nouveaux services innovants », a déclaré Patrick Devedjian, Président du Conseil Général des Hauts de Seine.

Pourtant, malgré l'enthousiasme des élus, ce projet suscite la controverse autour de l'attribution du chantier et de son financement.

L'attribution du chantier et de la gestion du réseau à un opérateur unique

Le futur réseau THD Seine s'inscrit dans une délégation de service public sur 25 ans attribuée à un opérateur unique.

Le 21 décembre 2007 le Conseil Général des Hauts de Seine a choisi le consortium industriel Sequalum, une filiale de Numéricable (80%), d'Eiffage (15%) et de LD Collectivités (5%), pour assurer ce service.

Suite à ce choix, des acteurs majeurs de la filière téléphonie tels que France Télécom, Colt Télécom et Free se sont insurgés, arguant de l'inutilité d'une telle mesure dans une zone dense et riche (zone 1 selon l'Arcep, zone noire selon la Commission) au sein de laquelle des projets de réseau THD ont déjà été mis en place.

Il est fait ici référence à l'initiative privée de Free qui a commencé à développer un réseau de fibre optique dans le département.

France Télécom, d'autre part, juge l'action de la Commission incohérente et rappelle que « l'Arcep (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a proposé une réglementation précise dans les zones très denses où l'on est sûr qu'il y aura une concurrence par les infrastructures jusqu'au pied des immeubles ».

Il faut dire que le remplacement des câbles en cuivre traditionnels par de la fibre optique fera perdre, à terme, le monopole détenu par les sociétés France Télécom et Colt Télécom sur le réseau filaire.

En parallèle, des protestations se font entendre au sein de l'opposition politique (PCF et Verts) dénonçant un risque de voir ce genre de projets se multiplier à l'excès, ce qui d'une part grèverait le budget des collectivités locales et d'autre part créerait une incertitude nouvelle pour les opérateurs qui souhaitent investir de manière autonome.

De son côté, le Conseil Général affirme que son projet « a pris en compte dès l'origine les conditions posées par la législation communautaire ».

Toujours selon le Conseil Général le projet respecte les règles de l'Arcep en ce que le financement accordé par la collectivité concernera uniquement les zones non rentables du département.

Enfin pour ce qui est des inquiétudes des FAI concernant le monopole du consortium gérant le réseau, le Conseil Général rappelle que la fibre optique installée est fibre noire, passive, donc commercialisée et posée mais non raccordée. Ce qui signifie que n'importe quel opérateur pourra l'utiliser et que le marché restera ouvert à tous.

Le financement du projet

Le chantier sera financé en grande majorité par le consortium industriel chargé du service public (363 millions sur les 422 prévus). Le reste du financement est assuré par le département, soit 59 millions d'euros.

C'est cet apport du Conseil Général qui a le plus fait réagir les concurrents du consortium désigné. En décembre 2007, l'opérateur Colt Télécom avait contesté le financement partiel du projet par des fonds publics et avait déposé une plainte devant la Commission européenne, à l'origine de la décision du 28 septembre dernier.

De l'avis général des opposants à ce projet, la décision prise par le Conseil Général concernant le choix du délégataire ne respecte pas les critères posés par le célèbre arrêt Altmark concernant les compensations de service public. Est notamment reproché le manque de clarté dans la définition du service public dont le consortium est chargé. Pour ces opposants, il s'agirait d'une aide d'Etat et non d'une compensation de service public.

Sur cette question la position de la Commission européenne est très précise, rappelant que ces fonds publics ne constituent « pas une aide d'Etat » et « serviront à compenser les coûts afférents au respect des obligations d'un service d'intérêt économique général ». Il faut cependant rappeler que quelques jours auparavant elle estimait que l'intervention des pouvoirs publics dans les zones très denses n'était pas utile.

La Commission justifie ce manque de cohérence en rappelant que la compensation n'excède pas le coût du déploiement du réseau dans les zones non rentables.

Faut-il donc systématiquement opérer une distinction entre les zones rentables et non rentables au sein des zones définies comme

noires (denses et riches) tant par l'Arcep que par la Commission elle-même ? Ou bien était-ce simplement un argument pour justifier la décision qui n'a pas vocation à devenir un principe ?

La question reste en suspens.

Développement de la fibre optique et droit de l'accès au Haut Débit pour tous

Cet épisode alto-séquanais marque un tournant dans le développement de la fibre optique en France. En effet, si cette technologie a commencé à se propager en France depuis plusieurs années déjà, c'est un des premiers projets, d'une telle importance, financé, en partie, par des fonds publics et non pas uniquement par des entrepreneurs privés. Cette initiative des Hauts de Seine a par ailleurs été suivie par une vingtaine de collectivités qui ont déjà engagé des projets FTTH (Fiber To The Home).

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la droite ligne de l'accord trouvé par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne sur l'amendement 138 du Paquet Télécom, concernant le droit d'accès au Haut Débit pour tous. Au terme de cet accord, les instances communautaires reconnaissent un droit fondamental à un accès Internet. Le Président Barroso déclarait récemment que « *chaque européen doit avoir accès au réseau Haut Débit* ». L'adoption de la réforme du paquet télécom par les institutions européennes va contraindre l'ensemble des Etats-membres à donner à ce droit une réelle assise dans leurs droits internes. Qui aujourd'hui pourrait encore contester que nous sommes entrés dans l'ère de l'information ?

(Vous pourrez également souhaiter vous référer à notre article sur la réforme du paquet télécoms

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la

recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tel : +33 1 42 89 19 80

Fax : + 33 1 42 89 14 99

www.ichay-mullenex.fr